

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Par le seul fait de la commande, le client reconnaît avoir pris connaissance de nos conditions générales de vente et les accepter. Toute clause contraire qui n'a pas fait l'objet d'une acceptation expresse de notre part ne nous serait pas opposable.

1 - GÉNÉRALITÉS :

- Toutes les offres, conventions ou rapports juridiques où PULVOREX intervient en qualité de vendeur ou prestataire de services sont régis par les présentes conditions générales dans lesquelles le cocontractant de PULVOREX est désigné sous le vocable de CLIENT ou ACHETEUR. Ces conditions générales annulent et remplacent toutes les dispositions qui auraient été souscrites auparavant à l'exclusion des conventions particulières.
- Nos tarifs ne constituent pas une offre et toute offre est remise à titre indicatif sans engagement de notre part.
- Il en est de même de tout renseignement fourni d'une façon directe ou indirecte sur nos produits. Les spécifications indiquées sur nos documentations n'ont aucun caractère contractuel et peuvent être modifiées sans préavis.
- Toutes conditions autres que celle ci indiquées en particulier celles du client ou de l'acheteur sont expressément exclues.
- Des conditions particulières de vente (échantillonnage, fournitures spéciales, produits personnalisés, nouveaux comptes ou comptes inactifs, etc...) peuvent compléter ces dispositions générales. En aucun cas le client ou l'acheteur ne peut s'en prévaloir au regard des conditions générales.

2 - OFFRES ET COMMANDES :

- Tous les accords et engagements pris à ce titre ne nous lient que si nous les avons expressément acceptés par écrit.
- Sauf cas de force majeure, cas fortuit ou disposition particulière, nos offres restent valables pendant 3 mois à compter de leur émission. Au delà nous nous réservons le droit d'y apporter les modifications de prix ou de délai.
- Ces cas de force majeure s'entendent au sens le plus large, tels que : risques ou cas de guerre, intempéries, incendie, pénurie de matière, de personnel, de carburant ou pour des raisons de situation de marché tels que grève, lock-out, hausse des coûts, changement de parités monétaires, interdits réglementaires, etc...
- Les commandes ou leurs modifications, impliquent l'adhésion complète à nos conditions générales et particulières de vente ainsi qu'à toutes autres dispositions indiquées dans nos divers tarifs ou documents d'information. La modification ou l'annulation d'une commande ne sera effective qu'après notification écrite du client ou de l'acheteur et notre acceptation ; ceci implique qu'il s'agisse d'un produit standard et non spécifique. En cas contraire le client ou l'acheteur s'engage à prendre livraison de l'intégralité des quantités produites avant modification ou annulation et ce indépendamment de toute autre responsabilité qui pourrait être mise à sa charge.

3 - PRIX :

- Tous les prix indiqués dans nos offres confirmées s'entendent hors taxes avec T.V.A. en sus au taux en vigueur.
- Ils sont libellés en Franc Français sauf convention contraire énoncée d'une manière expresse et par écrit.
- En cas d'un délai de livraison accepté et supérieur à 3 mois, nous nous réservons le droit de facturer tout relèvement de prix intervenu depuis conclusion du contrat, à la suite d'une variation d'un des éléments constitutifs du prix (cours des matières, salaires, impôts, taxes, droits, charges, frais de transport, parités monétaires, etc...)

4 - LIVRAISONS :

- Les délais de livraison sont toujours indicatifs et ne peuvent en aucun cas être considérés comme contractuels, sauf convention écrite particulière.
- Les délais de livraison ne commencent à courir qu'au moment où le contrat de fourniture est réputé parfait, c'est-à-dire au moment où nous l'avons accepté et confirmé par écrit.
- Un dépassement de moins de six semaines du délai de livraison ne constitue pas un manquement imputable à PULVOREX.
- Les livraisons s'effectuent et s'entendent au "départ Entrepôt PULVOREX" ou tout autre lieu à notre discrétion, sauf convention écrite particulière.
- Les conditions de livraison sont réputées conformes aux Incoterms 1990 de la C.C.I. ou ses versions ultérieures en vigueur.
- Les conditions de livraison en franco de port sont définies à partir de conditions en vigueur au moment de l'accord sur le contrat d'achat et de fourniture. Elles impliquent un minimum quantitatif ou de valeur. Les conditions sus-visées sont susceptibles d'être révisées à tout moment et sans préavis.

5 - REFUS DU CLIENT OU DE L'ACHETEUR DE PRENDRE LIVRAISON :

- Si le client ou l'acheteur ne prend pas livraison à la date convenue, tous les risques, débours et frais accessoires encourus à compter de ce jour, seront intégralement à sa charge.
- PULVOREX peut entreposer les marchandises prêtes ou acheminées comme bon lui semble aux frais et risques du client ou de l'acheteur.
- Si le client ou l'acheteur, après mise en demeure, au terme de quatre semaines n'apporte aucun concours pour assurer la délivrance des marchandises, PULVOREX se trouve déliée et déliivrée de toute obligation. Elle se réserve le droit de recouvrer par tous moyens légaux les coûts directs et indirects supportés en raison du refus de prendre livraison.

6 - EMBALLAGE ET TRANSPORT :

- PULVOREX pourvoira, à sa charge à l'emballage des marchandises de manière telle que le client ou l'acheteur puisse être en mesure d'en prendre livraison au lieu de convenu et dans le meilleur état.
- Toutes les marchandises vendues par nous, voyagent aux risques du destinataire à compter du moment de la livraison définie à l'article 4-b des présentes conditions. Il est tenu de souscrire toutes les assurances utiles pour se couvrir contre ces risques.
- Notre responsabilité ne pourra être engagée vis à vis du client ou de l'acheteur que si nous avons conclu nous-même le contrat de transport et les assurances y afférent.
- Le client ou l'acheteur doit s'assurer du parfait état de la marchandise à sa réception et remettre le double du bon de livraison accepté, daté et signé.
- Conformément aux dispositions de l'article 105 du Code de Commerce, passé un délai de 3 jours après réception de la marchandise, si aucune réserve correspondant à une réclamation n'a été faite auprès du transporteur et indiquée sur les documents accompagnant la marchandise, il ne pourra alors être donné suite à une quelconque revendication.

7 - RETOUR DE MARCHANDISE :

Pour quelque raison que ce soit, les retours de marchandises ne peuvent s'effectuer qu'avec l'agrément écrit préalable de PULVOREX. Les marchandises retournées demeurent aux frais et risques du client ou de l'acheteur jusqu'à leur réception par PULVOREX. L'agrément de retour n'implique et ne peut constituer aucune reconnaissance de responsabilité ou de faute imputable à PULVOREX.

8 - PAIEMENT :

- Les marchandises sont facturées au prix en vigueur le jour de la livraison.
- A la première commande, nous nous réservons le droit d'exiger le paiement comptant ou l'expédition en contre-remboursement.
- Le client ou l'acheteur et PULVOREX conviendront du mode de règlement. Sauf convention contraire celui-ci s'effectuera selon les modalités suivantes :
 - Le paiement doit s'effectuer à notre siège social, ou auprès d'un établissement bancaire désigné par PULVOREX, net dans la monnaie convenue.
 - Les paiements doivent s'effectuer sans que le client ou l'acheteur puisse invoquer une quelconque imputation pour déduction ou escompte.
 - En cas de livraisons partielles, chaque livraison partielle est facturée séparément sauf accord particulier.
- Si un paiement par crédit documentaire est convenu, celui-ci doit être irrévocable et confirmé et soumis aux "règles et usances uniformes" (Pub. CCI n° 400 - 1983) ou toute version ultérieure en vigueur lors de la conclusion du contrat de vente.
- Si aucun paiement par écrit documentaire n'est convenu, le règlement doit intervenir dans les **trente jours** à compter de la date de facturation.
- Toute autre condition consentie doit être considérée comme étant exceptionnelle. PULVOREX se réserve le droit de revenir aux termes de la clause (f) à tout moment et sans que cela constitue novation.
- Lorsque le crédit du client ou de l'acheteur se détériore, nous nous réservons le droit à tout moment, même après expédition, d'exiger du client ou de l'acheteur les garanties que nous jugeons nécessaires en vue de la bonne exécution de la vente. Le refus du client ou de l'acheteur d'y satisfaire nous autorise sans préavis d'annuler tout ou partie du contrat.

9 - NON PAIEMENT :

- Sous réserve de tous autres droits revenant à PULVOREX, découlant de la loi ou du contrat, tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, à compter de la date d'échéance prévue sur la facture, le paiement de pénalités de retard qui seront égales à une fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur au jour de l'établissement de la facture.
- En outre, toute somme non payée à l'échéance porte de plein droit intérêt, en faveur de PULVOREX et à la charge du client ou de l'acheteur, au taux légal majoré de cinq points sur le montant de la facture à compter de l'échéance convenue jusqu'à complet paiement des sommes dues.
- Le non paiement d'une facture à l'échéance convenue entraîne de plein droit l'exigibilité immédiate de l'ensemble des factures adressées au client ou à l'acheteur quand bien même les prestations correspondantes n'auraient pas encore été totalement exécutées.
- Tous les frais judiciaires ou extra-judiciaires exposés par PULVOREX à la suite du retard de paiement du client ou de l'acheteur, y compris les honoraires des tiers auxquels PULVOREX aura fait appel, incombent au client ou à l'acheteur. Les frais seront facturés selon le barème officiel alors en vigueur dans le recouvrement.
- Les règlements effectués postérieurement par le client ou l'acheteur s'imputeront conformément aux dispositions de l'article 1254 du Code Civil en priorité sur les frais de recouvrement exposés, puis les intérêts et enfin le principal et ce par ordre chronologique d'ancienneté et sans égard à toute indication contraire.

10 - RÉSOLUTION - INEXÉCUTION :

- PULVOREX est en droit de résilier tout ou partie du contrat, sans aucune indemnité ou de suspendre le solde de l'exécution du contrat dans les cas ci-après :
 - En cas d'inexécution d'exécution défectueuse ou tardive par le client ou l'acheteur de l'une des conditions prévues au contrat,
 - En cas de liquidation judiciaire, faillite, cession de paiements, perte de capacité civile (mise sous curatelle) du client ou de l'acheteur, ou en cas de cessation ou liquidation de son entreprise.

En outre dans les conditions ci-dessus, les sommes dues à quelque titre que ce soit deviendront immédiatement et sans préavis exigibles. PULVOREX est, dans ces cas, en droit d'exiger l'exécution et le règlement immédiat des sommes qui lui sont dues.

- Au cas où l'exécution de la commande deviendrait impossible en tout ou partie, de façon temporaire ou permanente, suite à une ou plusieurs circonstances ne lui incombant pas (y compris les circonstances indiquées au chapitre suivant (c)), PULVOREX se réserve le droit de suspendre l'exécution du contrat sans indemnité.
- Les circonstances ou événements qui, en tout état de cause, ne sont pas imputables à PULVOREX sont les suivantes : les guerres ou menaces de guerre, les catastrophes naturelles ou nucléaires, les grèves du travail et lock-out, les interdictions ou limitations imposées en matière d'importation, d'exportation et de transit, les difficultés de transport, les perturbations de production et l'inexécution de leurs obligations par les fournisseurs l'inadéquation des objets utilisés par PULVOREX pour l'exécution de ses engagements ainsi que les frais (sauf faute dolosive ou grave) des mandataires de PULVOREX intervenant dans l'exécution de l'obligation.

11 - SÛRETÉS :

- PULVOREX se réserve de demander à tout moment à son client ou à l'acheteur de constituer les sûretés suffisantes et s'il y a lieu de les compléter. Ces sûretés doivent servir à garantir l'exécution de toutes les obligations incombant au client ou à l'acheteur. PULVOREX est en droit de suspendre, l'exécution de ses propres obligations aussi longtemps que le client ou l'acheteur ne s'exécute pas.
- Le refus ou le défaut du client ou de l'acheteur de donner suite à la demande visée au 11-a dans un délai d'une semaine après sommation écrite préalable, entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les prestations qui lui incombent.

12 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :

Le transfert de la propriété des fournitures livrées par PULVOREX est subordonnée au paiement intégral du prix en principal, frais et accessoires. L'acquéreur reste toutefois tenu des risques que les fournitures livrées peuvent subir ou occasionner.

13 - RÉCLAMATIONS - LITIGES :

- Les produits commercialisés par PULVOREX doivent faire l'objet d'essais préalables de compatibilité par le client ou l'acheteur ou les utilisateurs. Ces essais sont effectués sous la seule responsabilité du client ou de l'acheteur et n'engagent pas la responsabilité de PULVOREX. En outre la responsabilité de PULVOREX ne pourra être engagée en cas de non respect des conditions d'utilisations usuelles ou recommandées par nous.
- Le client ou l'acheteur est tenu de soumettre les marchandises, dès leur délivrance, à une vérification destinée à s'assurer qu'elles satisfont à toutes les spécifications du contrat. Faute d'y procéder, le client ou l'acheteur perd tout droit d'invoquer le défaut de conformité s'il ne le signale pas à PULVOREX, par écrit motivé, dans un délai d'une semaine à compter de la réception.
- Tout manque ou défaut portant sur une quantité inférieure à 1 % du montant total de la livraison sera considéré comme normal et ne pourra faire l'objet de quelconque dédommagement.
- Si nos fournitures ne satisfont pas aux conditions du contrat, PULVOREX n'est tenu, à son choix, soit à la délivrance des manquants ou alors au remplacement des marchandises reconnues défectueuses (dans la mesure où elles auraient été retournées à nos frais) ou encore au remboursement si le remplacement s'avère impossible.
- Les réclamations et créances fondées sur des faits susceptibles de justifier que les marchandises ne satisfont pas aux conditions du contrat, se prescrivent au bout d'une année à compter de la délivrance.

14 - DROITS DE PROPRIÉTÉ :

- PULVOREX se réserve tous les droits qui lui appartiennent ou qui appartiennent à ses commettants en matière de propriété industrielle et qui se rapportent aux marchandises livrées.
- Tous les documents, dépliants, notices, dessins, plans et représentations fournis par PULVOREX, demeurent sa propriété et ne peuvent être communiqués à des tiers sans son consentement écrit. Le client ou l'acheteur ne peut les employer qu'en vue de l'utilisation des marchandises auxquels il se rapportent. Tous les droits de copie ou reproduction nous sont intégralement réservés.
- Les informations techniques contenues dans les notices ou autres documents ont un caractère indicatif et ne sont pas contractuelles (sauf agrément particulier). Elles peuvent être modifiées à tout moment, sans préavis, dans le cadre de l'amélioration du produit ou de sa fabrication et de sa gestion, du respect des normes et dispositions réglementaires ou toute autre obligation légale.

15 - RESPONSABILITÉ ET GARANTIE :

- Les dispositions légales et réglementaires en matière de responsabilité civile légale ne sont pas affectées par les dispositions particulières de cet article.
- PULVOREX n'est en aucun cas responsable en cas de dommages résultants d'un mauvais emploi ou d'une utilisation abusive des marchandises livrées.
- PULVOREX n'est responsable que des dommages imputables aux marchandises livrées à l'exclusion des marchandises transformées par le client ou l'acheteur.
- Les garanties offertes par PULVOREX, sur des produits obtenus de tiers parties ne peuvent excéder les garanties obtenues par PULVOREX de ses fournisseurs.

16 - DROIT ET JURIDICTION :

- Les présentes conditions générales ainsi que tous les rapports juridiques entre PULVOREX et le client ou l'acheteur sont régis par le droit français. Seul le texte français des présentes conditions générales fait loi et prévaut sur toute traduction.
- Les conflits entre PULVOREX et le client ou l'acheteur sont exclusivement tranchés par la juridiction du ressort du siège de PULVOREX.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

A - PRODUITS SPÉCIFIQUES OU A LA MARQUE DU CLIENT OU DE L'ACHETEUR :

Les conditions particulières de vente concernent les produits de toute nature qui ont été fabriqués ou marqués à la demande spécifique du client ou de l'acheteur.

Elles impliquent, après accord mutuel sur la réalisation spéciale et sur son coût l'engagement par le client ou de l'acheteur du respect des conditions suivantes :

- Toute fabrication marquage ou emballage à caractère spécial (non standard) implique un **minimum quantitatif** qui sera indiqué clairement au client ou à l'acheteur par PULVOREX.
- Toute fabrication spéciale correspondant à ce minimum quantitatif équivaut à une commande ferme ouverte et globale du client ou de l'acheteur après accord sur la chose et le prix.**
- La quantité globale d'une fabrication spéciale sera susceptible d'être expédiée **par tranches successives** selon accord préalable entre PULVOREX et le client ou l'acheteur.
- En aucun cas, PULVOREX ne conservera le reliquat de cette commande spéciale au delà du **sixième mois après la date de la commande.**
- Au delà de ce délai, PULVOREX se réserve le droit **d'expédier et de facturer au client ou à l'acheteur le reliquat en attente sans obligation de préavis.**
- Toute commande spéciale entraîne ipso-facto l'accord du client ou de l'acheteur sur toutes les conditions ci-dessus énumérées et non séparables.

B - ECHANTILLONNAGE :

Les conditions de vente particulières concernent les échantillonnages sous quelque forme ou nature que ce soient. Elles impliquent après accord mutuel l'engagement pour le client ou l'acheteur du respect des conditions suivantes :

- Les produits, appareils ou équipements peuvent être échantillonnés **dans certains cas** (valeur nominale relativement faible, marchés conséquents, référencements, etc...). PULVOREX garde toute liberté d'échantillonner ou non (se renseigner préalablement).
- En tout état de cause et en conformité avec nos conditions de vente, nos échantillons sont toujours facturés.
- Sous réserves d'un **accord préalable**, PULVOREX peut accepter un retour des échantillons pour autant que ceux-ci soient rendus en parfait état (dans l'emballage d'origine) sous un délai maximum de 30 jours après l'envoi. Si le retour est accepté dans les conditions ci-dessus, il sera établi une note de crédit ou avoir du même montant.
- Si une commande ultérieure intervient après l'échantillonnage, PULVOREX se réserve la possibilité de déduire de cette commande, en tout ou partie du coût l'échantillonnage préliminaire.
- Tout échantillonnage entraîne ipso-facto l'accord global du client ou de l'acheteur sur toutes les conditions ci-dessus énumérées et non séparables.